



académie
Lille



**MOUVEMENT
INTRA-ACADÉMIQUE 2011
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION**

réussir sa mobilité



À Lille, le 9 mars 2011

Madame, Monsieur,

Vous participez au mouvement intra-académique de l'académie de Lille.

J'ai le plaisir de vous faire parvenir deux documents relatifs au mouvement intra-académique.

Le premier, un guide pratique, présente les grandes lignes de ce mouvement. Vous y trouverez des conseils vous permettant de formuler votre demande au mieux de votre intérêt. Par ailleurs, des exemples vous apporteront un éclairage sur le fonctionnement du processus de mutation.

Le second document, plus technique, vous apportera des compléments d'information précis et vous permettra de constituer votre dossier de confirmation de mutation, après la fermeture du serveur.

En complément de ces circulaires, je vous recommande de consulter dès à présent le site académique (www.ac-lille.fr), ainsi que le site spécifique à la publication des postes au mouvement (<http://siam.ac-lille.fr/mouvement/>) à compter du **25 mars 2011** en vue de découvrir les caractéristiques générales de l'académie ainsi que la présentation individuelle des établissements.

Sur ce site, vous trouverez également l'ensemble des postes définitifs existants, vacants ou non, spécifiques ou non, organisés le cas échéant sous forme de complément de service donné et reçu (CSD-CSR), classés par discipline et par établissement.

Je précise que tout poste définitif existant est susceptible de devenir vacant pendant les opérations du mouvement et que vous ne devez, en aucune façon, limiter vos vœux à ces seuls postes vacants connus avant les opérations de mutations.

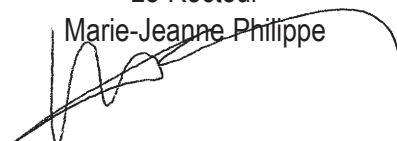
Un dispositif d'accompagnement à la mutation, un moment clé dans la carrière, est organisé au sein de l'académie. Des réunions d'information sont prévues les **23 et 30 mars 2011**. À cette occasion, le 7^{ème} bureau du Département des Personnels Enseignants fera une présentation générale du mouvement intra-académique, à la suite de laquelle vous pourrez être conseillé individuellement sur votre projet. Une cellule mobilité composée de gestionnaires expérimentés en matière de mouvement vous accueille et vous conseille.

Je forme le souhait que l'ensemble de ces éléments vous apporte les informations nécessaires à la compréhension des principes régissant l'affectation des personnels du second degré. Les services du Département des Personnels Enseignants du Rectorat se tiennent à votre disposition pour vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

A tous les enseignants qui rejoignent la région Nord-Pas-de-Calais, je présente mes vœux de bienvenue dans l'académie de Lille.

Le Recteur

Marie-Jeanne Philippe



Pour tout renseignement ou conseil personnalisé, vous pouvez contacter la cellule mobilité en composant le :

03.20.15.66.88

ou le

0810.111.110

(N° AZUR Tarif d'un appel local)

de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi du 14 mars au 15 avril 2010 et du 10 au 17 juin 2011.

ou poser vos questions sur :

mvt2011@ac-lille.fr

Un accueil est également organisé au Rectorat - 5^{ème} étage du 14 mars au 15 avril 2011 et du 10 au 17 juin 2011 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS

1.....Le mouvement en chiffres	4
2.....Les participants	5
3.....Calendrier	6
4.....Consultation des postes	8
5.....Les vœux et les conseils de saisie	9

LE BARÈME ET LES BONIFICATIONS

Bonifications familiales et civiles	12
1.....Rapprochement de conjoint	12
2.....Mutation simultanée	14
3.....Réintégration après congé parental	15
4.....Rapprochement de la résidence de l'enfant	15
Bonifications médicales	16
1.....Réintégration après CLD, PACD, PALD	16
2.....Demandes au titre du handicap	17
3.....Demandes au titre du dossier médical de l'enfant	17
Bonifications APV	18
Bonifications liées à la politique académique	19
1.....Mesures de carte scolaire	19
2.....Agrégés	23
3.....Stabilisation des TZR	23
4.....Valorisation de la diversité du parcours professionnel	24
Bonification fonctionnaires stagiaires	25
Synthèse des éléments du barème intra-académique	26

AFFECTATION EN ZONE DE REMPLACEMENT ET PHASE D'AJUSTEMENT	27
--	----

CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ATER ET ALLOCATAIRES DE RECHERCHE	28
--	----

MODALITÉS D'AFFECTATION DES PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI RECRUTÉS AU TITRE DU DÉCRET DE 1995	29
--	----

Le mouvement intra-académique 2010 en chiffres

PARTICIPANTS

3 317 personnes ont participé au mouvement intra-académique.

1 598 personnes ont été affectées, dont 510 participants volontaires.

SATISFACTION

22,87% des participants volontaires ont obtenu une mutation.

26,46% des personnes ont été affectées sur leur 1er vœu.

17,12% des personnes ont été affectées sur leurs vœux de rang 2 à 5.

414 participants obligatoires ont été affectés en extension, soit 38% des participants obligatoires.

TYPES D'AFFECTATIONS

1 001 personnes ont été affectées en établissement.

597 personnes ont été affectées sur zone de remplacement,

182 TZR ont été mutés en établissement, sur 998 TZR participants.

375 néo-titulaires ont été affectés, dont 132 en établissement et 243 en zone de remplacement.

Les participants

Tout enseignant nommé à titre définitif, non touché par une mesure de carte scolaire, conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.

PARTICIPANTS VOLONTAIRES

Vous pouvez participer au mouvement de votre discipline uniquement. Par exemple, les personnels affectés en documentation à leur demande ne peuvent être affectés qu'à titre provisoire, à l'année.

Il existe deux exceptions :

1. Les personnels enseignants de PHYSIQUE-CHIMIE ou de PHYSIQUE APPLIQUÉE peuvent participer à l'un des deux mouvements.
2. Sans changement initial de valence, les personnels enseignants en lycée technologique de STI Génie civil, Génie thermique, Génie mécanique construction, Génie mécanique productique, Génie microtechnique, Génie mécanique maintenance des véhicules, Génie électronique et Génie électrotechnique, peuvent choisir de participer, soit dans leur discipline, soit en TECHNOLOGIE.

Les personnels enseignants des disciplines STI mentionnées concernés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2011 peuvent participer dans un premier temps dans leur discipline d'origine, en bénéficiant des points attribués aux personnels concernés par une mesure de carte scolaire ainsi qu'en conservant l'ancienneté de poste précédente. En effet, les points relatifs à la carte scolaire ne peuvent s'appliquer que dans la discipline d'origine.

Dans un second temps, s'ils le souhaitent, ils feront savoir au service du DPE qu'ils souhaitent un poste définitif en technologie, avec des vœux manuels adressés à dpe-b7@ac-lille.fr.

Ainsi, si la réaffectation dans la discipline d'origine ne convient pas, les postes restés vacants après mouvement pourront être dans ce cadre proposés, à titre définitif, mais sans conservation de l'ancienneté de poste, aux enseignants touchés par la mesure de carte à la rentrée 2011.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

Certains personnels doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique :

- Les entrants dans l'académie
- Les personnels qui arrivent au terme de leur disponibilité, de leur congé longue durée ou de congé de réadaptation
- Les personnels nommés à titre provisoire
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.

Lorsqu'un enseignant devant participer obligatoirement au mouvement n'obtient pas satisfaction dans les vœux exprimés, une procédure d'extension est générée de manière automatique (voir annexe technique)

Calendrier

Du 14 mars au 15 avril : dispositif d'info-mobilité

Le 23 mars à 14h : visioconférence d'info-mobilité

Du 25 mars à 9h au 11 avril à 12h : ouverture du Serveur SIAM via I-Prof

Le 30 mars à 14h : visioconférence d'info-mobilité

Le 11 avril : date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap, ainsi que des dossiers médicaux pour enfant(s) directement auprès du médecin conseiller technique du recteur

Le 12 avril : édition des formulaires de confirmation dans les établissements

Le 15 avril : date limite de retour des confirmations au rectorat – DPE – 7ème bureau

Le 9 mai : groupe de travail sur les priorités médicales

Le 13 mai : Publication des barèmes vérifiés par les services du rectorat sur SIAM via i-prof

Le 18 mai : groupe de travail sur les postes spécifiques

Le 20 mai : CAPA mouvement PEGC

Les 23 et 24 mai : groupe de travail sur les barèmes

Du 25 mai au 3 juin : Publication des barèmes définitifs (SIAM via I-Prof)

Le 25 mai : date limite de réception, au rectorat, des demandes tardives de mutation ou de modification pour les cas évoqués à l'article 3 de l'arrêté académique, ainsi que des demandes d'annulation de mutation.

Le 10 juin : publication du projet de mouvement (boîtes aux lettres I-Prof)

Du 10 juin au 17 juin : dispositif d'info-mobilité

Les 20, 21 et 22 juin : Réunion des Formations Paritaires Mixtes Académiques (FPMA) et des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA)

Le 24 juin : publication des résultats définitifs sur SIAM via i-prof

Le 28 juin : date limite de dépôt, au rectorat, des demandes de révision d'affectation relevant des cas énumérés à l'article 3 de l'arrêté académique

Le 30 juin : groupe de travail révisions d'affectations

Les 4 et 5 juillet : Phase d'ajustement des affectations de titulaires sur zone de remplacement (AJUAFa)

MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET	
M1		V1	—	D1		M1		V1	
M2		S2	Ouverture SIAM IPROF	L2		J2		S2	
J3		D3		M3		V3		D3	
V4		L4	Ouverture SIAM IPROF	M4		S4		L4	Groupe de travail AJUAFA
S5		M5			J5		D5	M5	
D6		M6			V6		L6		
L7		J7		S7		M7		J7	
M8		V8		D8		M8		V8	
M9		S9		L9	Groupe de travail priorités médicales	J9		S9	
J10		D10		M10		V10	Communication du PROJET	D10	
V11		L11		M11		S11		L11	
S12		M12	Fermeture SIAM & Limite dossiers handicaps	J12		D12		M12	
D13		M13	Edition et retour confirmations des EPLE vers le DPE	V13	1ère publication des barèmes	L13		M13	
L14		J14			S14		M14	J14	
M15		V15			D15		M15	V15	
M16		S16		L16		J16	INFO MOB	S16	
J17		D17		M17		V17		D17	
V18		L18		M18	Groupe de travail postes spécifiques	S18		L18	Affectation des stagiaires
S19		J19		D19		D19		M19	
D20		M20		V20	CAPA PEGC	L20	FPMA et CAPA	M20	
L21		J21		S21		M21		J21	
M22		V22		D22		M22		V22	
M23		S23		L23	Groupe de travail BAREMES	J23		S23	
J24		D24		M24		V24		D24	
V25		L25		M25	Demandes tardives le 25 mai & Publication barèmes définitifs jusqu'au 3 juin	S25		L25	Affectation des stagiaires
S26		M26		J26			D26	M26	
D27		M27		V27			L27		
L28		J28		S28		M28	Limite révisions d'affectations	J28	
M29		V29		D29		M29		V29	
M30		S30		L30		J30	Groupe de travail révisions d'affectation	S30	
J31		D31		M31				D31	

Consultation des postes

Sur le serveur SIAM via i-prof, vous pouvez consulter les postes mis au mouvement :

Vous obtiendrez :

- La liste des postes existants vacants ou non avant le mouvement
- La liste des postes « à complément de services donnés et reçus » connus, cette liste peut évoluer, elle n'est donc pas définitive. **Il s'agit de postes dont le service est partagé entre deux, voire trois établissements.**
- La liste des postes du mouvement spécifique intra - académique, ainsi que les fiches profil d'emploi concernant les postes situés en ECLAIR
- Les codes nécessaires à la formulation des vœux

La liste des postes n'est jamais définitive. Tous les postes sont susceptibles d'être vacants.

Vous avez la possibilité de panacher les vœux sur poste classique, et les vœux sur poste spécifique. Dans ce cas là, il convient de **placer vos vœux sur poste spécifique** en premier car la commission attribuant les postes spécifiques se réunit avant celle concernant les postes classiques.

Les bonifications stagiaire seront reportées sur le premier vœu non spécifique.

LES POSTES DU MOUVEMENT SPÉCIFIQUE INTRA

Les postes ouverts au mouvement spécifique requièrent des compétences particulières. C'est pourquoi il est demandé aux postulants de motiver leur demande et de faire parvenir CV et lettre de motivation aux services du rectorat.

Ces éléments seront ensuite étudiés par le corps d'inspection qui émettra un avis sur les candidatures en fonction des compétences de chaque candidat.

Les postes spécifiques mis au mouvement intra-académique regroupent les postes en section européenne, certains postes d'EPS en sections sportives particulières, les postes en théâtre et cinéma, certains postes en établissement ECLAIR, etc...

Les postes de référents font également partie du mouvement spécifique. Vous devrez envoyer CV et lettre de

motivation à chacun des chefs d'établissements RAR que vous demandez, en plus de ceux que vous envoyez au rectorat.

Un poste de référent comporte une partie d'enseignement et une partie de coordination des actions liées au dispositif : la liaison école-collège, coordination assistant pédagogique, action éducative, formation-accompagnement, partenariat, pôle excellence et bivalent.

À partir de cette année, certains postes qui se situent dans les établissements ECLAIR (Écoles, Collèges Lycée Ambition Innovation Réussite) font également partie du mouvement spécifique. Vous trouverez la liste des 14 établissements ECLAIR de l'académie en annexe. Si vous souhaitez postuler sur un poste spécifique dans un établissement ECLAIR, il conviendra de demander un entretien au chef d'établissement après avoir inscrit le poste dans vos vœux. C'est à la lumière des avis concertés du chef d'établissement et des corps d'inspection que les affectations seront prononcées.

Consultez le serveur académique pour le descriptif de ces postes ainsi que le site propre à chaque établissement concerné.

Les affectations sur postes spécifiques s'effectuent hors barème en tenant compte des compétences des candidats. Si vous désirez y être nommé, vous devez :

➔ Adresser au DPE 7ème bureau, au plus tard pour le 15 avril 2011, une lettre de candidature précisant vos motivations, votre expérience et le(s) poste(s) sollicité(s).

➔ Pour les postes ambition-réussite, ou situés en établissements ECLAIR, envoyer obligatoirement pour la même date, un exemplaire de la lettre de motivation au(x) chef(s) d'établissement(s) concerné(s), et solliciter un entretien.

ET

➔ Participer au mouvement intra-académique en formulant votre demande sur «SIAM via I.PROF» (<https://bv.ac-lille/iprof>) et en saisissant obligatoirement les postes spécifiques en premiers rangs dans l'ordre des vœux.

Les vœux et les conseils de saisie

LES VŒUX

Vous pouvez exprimer jusqu'à **20 vœux**.

Si vous êtes participant obligatoire et que vos vœux sont trop restreints, vous risquez de ne pas obtenir satisfaction, et de ce fait, d'être affecté via la procédure d'**extension** (voir annexe technique), sur les postes restés vacants.

LES TYPES DE VŒUX

Il convient de savoir ce que recouvrent les termes suivants, fréquemment utilisés en matière de mouvement :

1. Vœu précis

Il s'agit d'un vœu sur un établissement précis, par exemple « Lycée Gambetta d'Arras » ou « EREA de Berck ».

2. Vœu large

Il s'agit d'un vœu sur une commune, un groupement de commune, un département, une zone de remplacement ou l'académie.

On l'appelle « large » car il contient plusieurs vœux précis.

Vous trouverez la liste des groupement de commune et des zones de remplacement dans l'annexe, ainsi que dans SIAM.

3. Vœu large restrictif

Il s'agit d'un vœu large que l'on aura restreint par une condition. Par exemple, le vœu « commune de Lille, uniquement collège » est un vœu large restrictif.

La codification des vœux est expliquée dans l'annexe technique.

N'oubliez pas de vous reconnecter afin de vérifier que votre demande de mutation est bien prise en compte.

MODALITÉS DE SAISIE DES VŒUX

PEGC : SIAM <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Autres corps : SIAM via I.PROF

AVANT LA SAISIE

- Munissez vous de votre NUMEN
- Munissez vous de la note technique

PENDANT LA SAISIE

Pour éviter tout risque d'erreur, vérifiez bien les codes que vous utilisez.

Voici des exemples d'erreurs fréquemment commises :

- code de la SEGPA au lieu du code du collège
- code du LP au lieu du code du lycée (et inversement)

De plus, **pour éviter des vœux inutiles**, après avoir exprimé un vœu large, ne demandez pas des établissements ou communes inclus dans ce vœu large, sauf s'ils vous apportent plus de points (cas d'un établissement APV).

Exemple :

Après « groupement de communes de Dunkerque », ne pas demander les vœux « commune de Bourbourg » ou « collège Jean Jaurès de Bourbourg »

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'Académie, vous ne devez en aucun cas saisir le poste dont vous êtes titulaire en établissement ou en ZR. **Si ce vœu est exprimé, il sera supprimé ainsi que les suivants** (sauf pour les personnels ayant fait l'objet d'une mesure de carte).

Les vœux et les conseils de saisie

APRES LA SAISIE

Seul le formulaire de confirmation dûment signé (que vous pouvez éventuellement modifier manuellement) vaut engagement de participation au mouvement.

Commencez à rassembler les pièces nécessaires sans attendre l'édition de la confirmation d'inscription.

Les formulaires de confirmation seront édités dans l'établissement d'affectation.

Pour les TZR, le formulaire sera édité dans l'établissement de :

- rattachement (RAD) pour les TZR affectés en remplacement (REP) ou suppléance (SUP)
- d'exercice pour les TZR affectés à l'année sur un poste (AFA).

Profitez des premiers jours d'ouverture pour préparer votre demande.
En effet, vous avez la possibilité de modifier votre demande jusqu'au jour de la fermeture.

Le barème et les bonifications

Le barème et les bonifications servent à identifier les priorités de mutation et à départager les participants. Le cumul de ces bonifications permet d'apprécier la situation individuelle de chacun des participants. Le barème reste indicatif et constitue une aide à l'affectation. L'affectation à l'issue du mouvement est une décision du Recteur.

Le barème de mutation se compose d'une partie fixe et éventuellement d'une partie mobile.

La partie fixe prend en compte :

- A. l'échelon (obtenu par reclassement au 01.09.2010 ou par promotion au 31.08.2010)
 - 21 points du 1er au 3e échelon
 - 7 points par échelon à partir du 4e

- B. l'ancienneté de poste (l'année 2010-2011 est comptée)
 - 10 points par an
 - 25 points tous les 4 ans } donc pour 4 ans d'ancienneté : $4 \times 10 + 25 = 65$ points

La partie mobile prend en compte :

A. La situation familiale ou civile

- Rapprochement de conjoint
- Mutation simultanée
- Retour après congé parental
- Rapprochement de la résidence de l'enfant

B. Bonifications médicales

- Réintégration après CLD, PACD, PALD
- Situation au titre du handicap
- Demandes au titre du dossier médical de l'enfant

C. Bonifications APV

D. Bonifications liées à la politique académique

- Mesures de carte scolaire
- Agrégés dont les vœux portent sur des lycées
- Stabilisation des TZR
- Valorisation de la diversité du parcours professionnel

E. Bonification IUFM

À l'issue de la saisie, votre barème sera calculé automatiquement.

Les bonifications familiales ou civiles

Les bonifications familiales ou civiles ont pour objet de faciliter la mutation des personnels concernés, afin qu'ils concilient au mieux leur vie familiale et leur vie professionnelle.

Aucune bonification pour année(s) de séparation ne sera accordée, compte tenu de la configuration géographique de l'académie.

Rapprochement de conjoint

DÉFINITION

Cette bonification a pour objectif de permettre à deux personnes liées entre elles par le mariage, le PACS ou par leurs enfants de se rapprocher l'une de l'autre.

La résidence privée peut être prise en compte pour le rapprochement de conjoint à la condition qu'elle soit compatible avec la résidence professionnelle du conjoint. On entend par compatible le fait que l'aller-retour quotidien entre le domicile et le lieu de travail soit possible.

LES BÉNÉFICIAIRES

Vous pouvez prétendre au rapprochement de conjoint si vous êtes marié, pacsé, ou si vous avez un enfant reconnu (né ou à naître) avec la personne de laquelle vous voulez vous rapprocher.

Il faut que le conjoint ait une activité professionnelle ou soit inscrit au Pôle emploi après une période d'activité.

Aucun rapprochement de conjoint n'est possible sur la résidence d'un stagiaire de l'Education nationale, sauf si le stagiaire est un ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation assuré d'être maintenu dans son académie d'origine ou un stagiaire professeur des écoles.

LES POINTS

50,2 points si vous n'avez pas d'enfant

75 points supplémentaires viennent s'ajouter à ces 50,2 points pour chaque enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2011

LA SAISIE DES VŒUX

Condition n°1

Pour les vœux sur lesquels vous souhaitez bénéficier des points, il faut demander :

- sur vœux larges (pas d'établissement précis)
- tout type d'établissement (par exemple ne pas préciser « uniquement collège »)

Condition n°2

Saisir les vœux dans un ordre établi pour prétendre aux bonifications :

Le premier vœu large doit être situé dans le département demandé lors du rapprochement de conjoint.

Tous les vœux qui suivront, même s'ils ne se trouvent pas dans le département d'origine, seront à leur tour bonifiés.


Les bonifications familiales ou civiles

Rapprochement de conjoint (suite)

EXEMPLES

Nous considérons un professeur qui souhaite se rapprocher de son épouse. Celle-ci travaille et réside à Dunkerque, dans le département 59.

➔ Premier exemple de vœux

1. COMMUNE DE DUNKERQUE (59)  + 50,2 points
 2. COMMUNE DE OYE-PLAGE (62)
 3. COMMUNE DE GRAVELINES (59)
 4. COMMUNE DE COUDEKERQUE-BRANCHE (59)
- } Chacun des vœux rapporte 50,2 points.

Chacun des vœux rapporte +50,2 pts, même celui formulé dans le Pas de Calais, car la bonification a été déclenchée par le premier vœu qui est situé dans le département demandé pour le rapprochement de conjoint.

➔ Deuxième exemple de vœux

1. COMMUNE DE OYE-PLAGE (dans le 62)  + 0 points
2. COMMUNE DE DUNKERQUE (dans le 59)  + 0 points
3. GROUPEMENT DE COMMUNE DE DUNKERQUE (59)  + 0 points

Le premier vœu ne se situant pas dans le département demandé pour le rapprochement de conjoint, la bonification n'est pas déclenchée, même pour les vœux situés dans ce département.

➔ Troisième exemple de vœux

1. Lycée de l'Europe à Dunkerque  + 0 points
2. COMMUNE DE DUNKERQUE  + 50,2 points
3. Lycée Jean Bart de Dunkerque  + 0 points (vœu inutile)
4. GROUPEMENT DE COMMUNE DE CALAIS  + 50,2 points

Le premier et le troisième vœux ne sont pas bonifiés car il s'agit de vœux précis. En revanche le deuxième et le quatrième vœux sont bonifiés car :

- le vœu n°2 est le premier vœu large et est situé dans le département 59
- le vœu n°4 est bonifié car c'est un vœu large dont la bonification est enclenchée par le vœu 2

Les bonifications familiales ou civiles

Mutation simultanée

DÉFINITION

Peuvent prétendre à la mutation simultanée les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré qui participent au même mouvement intra-académique et qui souhaitent muter ensemble.

Donc, un professeur certifié peut faire une demande de mutation simultanée avec :

un PLP, un agrégé, un professeur d'EPS, un CPE, un COP ou un Adjoint d'enseignement.

LES BÉNÉFICIAIRES

Peuvent prétendre à la mutation simultanée :

- 2 titulaires
- 2 stagiaires
- 1 titulaire et 1 stagiaire **UNIQUEMENT** si ce dernier appartient déjà en qualité de titulaire à un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation du second degré. Par exemple, un certifié et un stagiaire agrégé interne peuvent demander une mutation simultanée

Ne peuvent pas prétendre à la mutation simultanée

- 1 titulaire et 1 stagiaire

LA SAISIE DES VŒUX ET LES POINTS

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

Vous pouvez bénéficier **de 50 points** sur tous vos vœux larges si vous pouvez prouver un lien (idem que pour le rapprochement de conjoint)

Vous bénéficierez de 75 points par enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2011.

S'il n'y a pas de lien, une demande de mutation simultanée peut être faite quand même, mais sans les points : les mutations simultanées seront alors traitées en mutations pour convenances personnelles, sans bonification.

Dans le cadre d'une participation volontaire, si les vœux ne peuvent être satisfaits pour les deux participants, aucune mutation ne sera prononcée.

Dans le cadre d'une participation obligatoire, la proximité des affectations sera particulièrement recherchée.

Quelques conseils si vous demandez des bonifications familiales

Si vous pouvez obtenir des bonifications familiales pour votre mutation, seuls les vœux larges (minimum «commune») sont bonifiés. Dans ce type de situation, il vous est conseillé pour les communes ne comportant qu'un seul établissement de faire figurer le vœu «commune » (+50,2 pts) plutôt que le vœu «établissement» (pas de bonification).

Exemples :

- Pour les PLP, demander « commune de Brebières » plutôt que le LP de Brebières puisqu'il n'existe qu'un seul type d'établissement où vous pouvez être affecté.

- Au lieu de formuler le vœu « collègue Paul Eluard de Cysoing » (pas de bonification) mieux vaut mettre « commune de Cysoing : bonification de 50,2 points), la commune de Cysoing n'ayant qu'un seul établissement.

Les bonifications familiales ou civiles

Réintégration après congé parental d'une durée supérieure à 6 mois

Les personnels enseignants ne sont plus titulaires de leur poste dès la 2ème période de congé parental de plus de 6 mois.

Si la réintégration est sollicitée avant la date limite de saisie des vœux, celle-ci ouvre droit à la bonification suivante : **+ 150 points sur tous les vœux larges et**

vœux larges restrictifs.

Si la réintégration est demandée après la date limite de saisie des vœux, celle-ci se fera de façon provisoire, sur une zone de remplacement, avec obligation de participer au mouvement intra-académique de l'année suivante.

Pour éviter de partir en extension, il convient donc de formuler un maximum de vœux larges bonifiés.

Rapprochement de la résidence de l'enfant

DÉFINITION

Cette bonification permet de se rapprocher de la résidence de l'enfant lorsque l'on n'en a pas la garde, ou qu'une garde alternée a été prononcée.

Cette bonification a pour objectif de favoriser l'hébergement des enfants, les droits de visite de l'agent fonctionnaire.

garde alternée a été prononcée. Les enfants concernés ont moins de 18 ans au 1er septembre 2011.

Les parents isolés peuvent également bénéficier de cette bonification : par exemple, un personnel affecté à Arras et dont les enfants sont hébergés chez les grands parents à Saint Omer.

Des pièces sont à fournir (cf annexe technique)

LES BÉNÉFICIAIRES

Cette bonification s'applique aux parents divorcés ou séparés qui se trouvent éloignés du domicile de leur enfant parce qu'ils n'en ont pas la garde, ou qu'une

LA SAISIE DES VŒUX

Une bonification de 125 points peut être accordée sur les vœux larges non restrictifs.

Une bonification complémentaire de 75 points est accordé pour chaque enfant, à compter du 2e enfant.

Les bonifications médicales

Ces bonifications concernent les personnels ayant certains problèmes de santé. Elles permettent un retour facilité à la vie active, tout en prenant en compte les contraintes géographiques liées aux soins médicaux.

Réintégration après congé de longue durée

Réintégration après un passage en poste adapté courte ou longue durée (PACD ou PALD)

Les personnels enseignants ayant eu un congé longue durée ou qui ont bénéficié du dispositif de PACD ou PALD ne sont plus titulaires de leur poste.

Afin de permettre une réintégration dans les meilleures conditions, si celle-ci est validée avant la date limite de saisie des vœux, la réintégration donnera droit à la bonification suivante :

+1 000 points sur les vœux géographiques et géographiques restrictifs

Les personnels concernés ayant perdu leur poste, cela signifie qu'un poste doit impérativement leur être attribué.

Par conséquent, ces personnels peuvent faire l'objet d'une procédure **d'extension**.

Cette bonification est cumulable avec les points attribués au titre du handicap.

Pour éviter de partir en extension, il convient donc de formuler un maximum de vœux géographiques bonifiés.

Les bonifications médicales

Demandes formulées au titre du handicap

PRINCIPE

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

BÉNÉFICIAIRES

Les situations prises en compte sont celles des agents ou de leur conjoint qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005, ou celles de leurs enfants reconnus handicapés.

Demandes formulées au titre du dossier médical de l'enfant

PRINCIPE

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie des agents ayant un enfant en situation médicale grave nécessitant un suivi en milieu hospitalier spécialisé.

Remarques relatives aux 1000 points handicap / dossier médical

1. La situation des ascendants n'est pas prise en compte.
2. Il n'y a pas automaticité de report de la bonification de 1000 points obtenue lors de la phase inter-académique sur le barème de la phase intra-académique. Il y a donc lieu de refaire un dossier à transmettre au médecin de prévention du rectorat de Lille.
3. Sauf situation tout à fait exceptionnelle, cette bonification sera accordée sur un ou des vœux larges (commune(s) ou groupe(s) de communes au minimum) à la condition de solliciter « tout type » d'établissement.

Les pièces relatives au handicap et au dossier médical

Les dossiers, comportant toutes les pièces justificatives, parviendront directement auprès du médecin, conseiller technique de Madame le Recteur (20, rue Saint Jacques BP 709 59033 Lille cedex) pour le 11 avril 2011 au plus tard.

Les bonifications APV

Ces bonifications ont pour but de valoriser certains établissements. Le sigle APV signifie Affectation Prioritaire à Valoriser. Il regroupe tous les établissements classés ZEP, Sensible, Violence, RAR, ECLAIR, etc...

Ce sont des affectations qui, dans l'intérêt du service public, sont considérées par le Recteur comme devant être pourvues en priorité, par des personnels titulaires y demeurant durablement.

Par conséquent, l'accès à ces établissements est bonifié par **90 points** sur tous les vœux portant sur **des établissements précis** classés APV (la liste est donnée dans l'annexe technique), ainsi que sur **les vœux**

larges restreints aux établissements APV.

L'exercice continu dans ce type d'établissement est également valorisé par des bonifications lors de la **sortie** (voir annexe technique).

En cas de sortie anticipée et non volontaire, des points sont également attribués (voir détail dans l'annexe technique)

Postes spécifiques de référent RAR et préfet des études en établissement ECLAIR.

Après 5 ans de stabilité, 150 points sont attribués sur tous les vœux à la sortie.

Bonifications liées à la politique académique

Si le mouvement inter-académique a des règles communes à toutes les académies, les recteurs ont en revanche la possibilité d'établir des règles propres aux spécificités de leur académie.

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

Si un titulaire en activité se trouve sur le poste supprimé, le processus de détermination du personnel devant être concerné par la carte scolaire est décrit en détail dans l'annexe technique.

Des bonifications très importantes ont été mises en place pour permettre aux personnels de retrouver une affectation la plus proche possible de leur ancien établissement, tout en conservant l'ancienneté du poste précédent.

Leur participation au mouvement intra-académique est obligatoire.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les personnels qui peuvent bénéficier de ces bonifications sont :

- les personnels concernés par une mesure de carte scolaire à compter de la rentrée 2011
- les personnels qui ont été concernés par une mesure de carte scolaire les années précédentes et qui n'ont :
 - pas quitté l'académie depuis qu'ils ont perdu leur poste
 - pas encore pu retrouver de poste dans leur ancien établissement

LES CONDITIONS

1. Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire cette année (désignés ou volontaires), en vue de la rentrée 2011, n'ont aucune pièce à fournir. Le module d'inscription au mouvement les identifie comme étant concernés par une mesure de carte scolaire.

2. Les personnels ayant eu une mesure de carte scolaire les années précédentes doivent fournir avec leur confirmation d'inscription le courrier qu'ils ont reçu des services rectoraux les informant du fait qu'ils sont touchés par une mesure de carte scolaire.

LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉAFFECTATION

Si aucun poste n'est disponible dans leur établissement, un algorithme va rechercher tous les postes disponibles dans la commune d'origine, sauf concurrence d'un barème plus élevé.

Si aucun poste n'y est trouvé, l'algorithme va rechercher tous les postes en s'éloignant progressivement de votre commune d'origine.

C'est pour cette raison que l'académie de Lille se prête mal au vœu bonifié département. Si vous travaillez à Lens (62) et que vous faites le vœu bonifié département, l'algorithme cherchera à Montreuil/Mer (62) avant de chercher un poste à Douai (59).

LES VŒUX

1) Vous êtes concerné-e par une mesure de carte scolaire (personne désignée ou volontaire)

Vous devez **obligatoirement** participer au mouvement intra-académique.


La réglementation en vigueur bonifie 5 types de vœux (établissement d'origine, commune d'origine, département d'origine et enfin, académie).

La zone de remplacement est toutefois bonifiée si elle est placée après le vœu académie

Bonifications liées à la politique académique

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire (suite)

Au vu de la configuration de l'académie de Lille, nous vous conseillons de formuler les vœux selon l'ordre suivant :

1. votre **établissement** d'origine,  3 000 points
 2. la **commune** de votre établissement d'origine sous réserve de demander tout type d'établissement, sauf pour les agrégés qui peuvent, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées sur «vœu large»,
 3. l'**académie** (tout type d'établissement) : «vœu large».
 4. **zone de remplacement** de votre établissement d'origine
- } 1500 points

Le vœu «**établissement d'origine**» doit nécessairement être classé **avant** les vœux plus larges bonifiés : commune, département, académie, ZR. L'algorithme a en effet besoin d'un point de départ. Ce vœu établissement d'origine n'est pas forcément le premier de tous les vœux (voir les exemples).

- Si vous êtes réaffecté sur un vœu bonifié, vous conserverez l'ancienneté de poste acquise dans le poste précédent.

Le vœu zone de remplacement d'origine doit nécessairement être placé après le vœu « Académie » pour être bonifié et pour vous permettre de conserver votre ancienneté de poste. S'il est placé avant, il sera considéré comme un vœu de convenance personnelle.

Si vous formulez d'autres vœux «non bonifiés» vous pouvez les ordonner à votre guise parmi les vœux bonifiés.

- Toutefois, si vous êtes affecté sur un vœu dit « personnel », vous perdrez votre ancienneté de poste, comme un participant classique.

En l'absence du vœu « établissement d'origine », « académie » et « zone de remplacement d'origine », l'algorithme les génère automatiquement, le cas échéant, après les vœux personnels. Ces vœux générés permettent d'obtenir les mêmes priorités que les vœux bonifiés.

En effet, les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire doivent être obligatoirement réaffectés en priorité sur poste fixe. Le vœu « établissement d'origine » est rajouté afin de donner un point de départ à l'algorithme.

EXEMPLES

Nous considérons un professeur certifié qui est concerné par une mesure de carte scolaire au collège Verlaine de Lens, et qui réside à Lille.

➔ Premier exemple de vœux

1. Collège Verlaine de Lens  + 3 000 points
 2. Commune de Lens
 3. Département du Pas-de-Calais
 4. Académie de Lille
 5. Zone de remplacement d'Artois-Ternois
- } 1 500 points

Le vœu n°3 est particulièrement dangereux dans l'académie de Lille. En effet, s'il ne reste que 2 postes à pourvoir, un à Douai, et un à Berck, le fait d'indiquer « département du Pas-de-Calais » avant l'Académie implique que l'algorithme va d'abord chercher tous les postes disponibles dans le département du Pas-de-Calais avant de rechercher dans le Nord. Le professeur sera donc réaffecté à Berck.

Il est donc conseillé, compte tenu de la configuration de l'académie, de ne pas faire le vœu 'département', surtout si le poste supprimé est proche de la frontière départementale.

Bonifications liées à la politique académique

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire (suite)

Deuxième exemple de vœux

1. Collège Verlaine de Lens  + 3 000 points
 2. Commune de Lens
 3. Académie de Lille
 4. Zone de remplacement d'Artois-Ternois
- } + 1 500 points

Avec ce type de vœux, l'algorithme va rechercher des postes disponibles autour de Lens, sans prendre en compte la frontière départementale. Le personnel sera alors affecté à Douai.

Troisième exemple de vœux

Le professeur souhaite profiter de ses points de mesure de carte scolaire afin de se rapprocher de son domicile lillois. Or, la forte bonification liée à la mesure de carte scolaire a pour unique objectif d'éloigner le moins possible le professeur de son établissement d'origine. Par conséquent, il n'est pas possible de reporter ses points sur d'autres vœux. Toutefois, le professeur est libre de formuler des vœux n'ayant rien à voir avec son poste précédent :

1. Lycée Baggio de Lille
2. Commune de Lille
3. Groupement de commune de Lille Est
4. Groupement de commune de Lille Ouest
5. Groupement de Commune de Roubaix

S'il s'arrête là, l'algorithme rajoutera d'office les vœux suivants :

6. Collège Verlaine de Lens  + 3 000 points
 7. Académie de Lille
 8. ZR d'Artois-Ternois
- } + 1 500 points

En effet, le professeur étant sans poste à l'issue de la mesure de carte scolaire, il doit obligatoirement être réaffecté.

- si, à l'issue du mouvement, ce professeur est affecté par un de ses 5 premiers vœux, il perdra l'ancienneté acquise dans le poste précédent
- s'il est affecté grâce à l'un des vœux bonifiés 6, 7 ou 8, il conservera son ancienneté

Il convient de noter que le 1er vœu précis et personnel influence l'algorithme : dans le 3e exemple, l'algorithme va aller chercher d'abord du côté de Lille, avant de regarder vers Arras. Donc dans l'exemple précédent, si 2 postes sont vacants, un à Avion et un à Lille, l'algorithme va affecter le professeur à Lille, même si Avion est plus proche de Lens.

Bonifications liées à la politique académique

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire [suite]

➤ Quatrième exemple de vœux

1. Collège Verlaine de Lens  + 3000 pts
2. Commune de Lens  +1500 pts
3. Zone de remplacement Artois-Ternois  Vœu non bonifié
4. Académie de Lille  +1500 pts

Ici le professeur craignant d'être affecté trop loin, a souhaité intercaler le vœu zone de remplacement Artois-Ternois. Ce type de vœu est risqué pour 2 raisons :

1. Le vœu zone de remplacement d'origine, s'il n'est pas placé après le vœu « Académie » n'est pas bonifié. Donc si le professeur obtient satisfaction sur son vœu 3, et obtient la zone de remplacement Artois-Ternois, il perdra son ancienneté de poste.
2. Même si le seul poste disponible se trouve à Boulogne/mer, c'est à dire très éloigné du domicile lillois du professeur, et que ce dernier s'y trouvait affecté, les services du rectorat contacteraient le professeur pour lui proposer de choisir entre le poste de Boulogne et la ZR Artois-Ternois.

Vous avez été concerné par une mesure de carte scolaire antérieure à 2011 :

L'agent qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de cette mesure, été muté hors de son académie.

Ainsi, pour les agents concernés par une mesure de carte scolaire antérieure à 2011, la bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression.

De plus, si le poste perdu se libère en cours d'année vous pouvez alors demander d'y être réaffecté à titre provisoire avant de le redemander à titre définitif l'année suivante.

Bonifications liées à la politique académique

Agrégés dont les vœux portent sur des lycées

Afin de favoriser l'affectation des professeurs agrégés en lycée, ces derniers bénéficient des bonifications suivantes :

- + 300 points sur tous les vœux précis lycée & Section Générale et Technologique (SGT)
- + 300 points sur tous les vœux larges « typés » lycée et SGT

Par exemple, un stagiaire célibataire (donc pas d'éléments de barème liés à la situation familiale) agrégé postule au mouvement avec les vœux et les barèmes suivants :

1. Lycée Baggio de Lille	321 points
2. Commune de Lille (uniquement lycées)	321 points
3. Commune de Lille (tous établissements)	21 points
4. Collège de Cysoing	21 points
5. GEO Lille Sud (uniquement lycées)	321 points

Cette bonification n'est pas cumulable avec des bonifications familiales.

ATTENTION : même si cette bonification est importante, elle n'empêche pas l'extension. Pour l'éviter il y a lieu de formuler également des vœux larges.

Bonifications pour la stabilisation des TZR SPÉCIFICITÉ DE LA RENTRÉE 2011

À la rentrée de septembre 2011, les 14 zones de remplacement actuelles sont fusionnées en 6 zones. Les actuels titulaires des zones de remplacement sont automatiquement réaffectés à la rentrée dans la nouvelle zone qui englobe la précédente (voir tableau de correspondance dans l'annexe technique). L'ancienneté de poste acquise au titre de l'affectation sur l'ancienne ZR en tant que titulaire est maintenue sur la nouvelle zone de remplacement.

Cette réaffectation automatique n'empêche pas la participation au mouvement intra-académique.

Exemple :

Si un TZR actuellement titulaire de la zone de Dunkerque depuis le 1er septembre 2009 fait une demande lors du mouvement intra-académique 2011 :

- soit il obtient satisfaction sur un de ses vœux, et il ne sera pas réaffecté sur la ZR Flandre à la rentrée 2011, mais sur le poste obtenu au mouvement intra
- soit il n'obtient pas satisfaction et
 - o Il sera automatiquement réaffecté sur la zone de remplacement Flandre au 1er septembre 2011 avec le maintien de l'ancienneté de poste
 - o S'il participe au mouvement 2012, il bénéficiera de 3 ans d'ancienneté de poste (01/09/2009-31/08/2012)

STABILISATION EN POSTE FIXE

Vous êtes titulaire d'une ZR dans l'académie de Lille et vous souhaitez être affecté sur un poste fixe en établissement :

Chaque année passée en ZR vous permet d'obtenir une bonification de 40 points à valoir sur tous les vœux en dehors des vœux portant sur des zones de remplacement.

À la rentrée 2011, les 14 zones de remplacement sont fusionnées en 6 zones. Par conséquent, à l'occasion de ce mouvement 2011, une bonification supplémentaire et exceptionnelle de 150 points est attribuée à tous les TZR qui demandent des postes autre que ZR.

Vous bénéficierez également d'une bonification de 100 points à la sortie pour l'INTER après une période de stabilité de 5 ans sur le même poste fixe dans l'académie.

Cette bonification n'est pas cumulable avec une bonification APV.

STABILISATION EN SAMBRE AVESNOIS

Vous êtes TZR, et vous souhaitez obtenir un poste fixe en Sambre-Avesnois.

L'ancienneté de TZR sera conservée à l'issue d'une période de stabilité de 5 ans sur un poste « établissement » du bassin Sambre-Avesnois.

Cette bonification vient s'ajouter aux précédentes.

Bonifications liées à la politique académique

Valorisation de la diversité du parcours professionnel

Il convient de valoriser au plan académique le classement des demandes de mutation des enseignants qui ont accompli des efforts de mobilité disciplinaire ou fonctionnelle. C'est pourquoi les éléments suivants sont valorisés.

1. Changement de discipline via un dispositif de reconversion académique

+ 1000 pts pour tous les vœux

2. Changement de discipline via un concours

+ 1000 pts sur tous les vœux

Attention, si ce changement intervient vers une discipline excédentaire, les 1000 points ne sont pas attribués.

La liste, évolutive, des principales disciplines excédentaires et déficitaires figure dans l'annexe.

3. Exercice à temps complet en établissement particulier

Ces établissements sont les EREA, les SEGPA, l'Unité Pédagogique Régionale « Michelet » de Lille et l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs de Quiévrechain.

Les points attribués sont les mêmes que pour les établissements APV. Les conditions sont identiques.

4. Affectation en discipline voisine

Cette valorisation s'inscrit de façon complémentaire au dispositif de reconversion disciplinaire.

a. Personnels affectés pour moins de la moitié de leur ORS

Les bonifications suivantes sont attribuées, à condition que vous ayez été affecté en discipline voisine au moins 6 mois dans l'année :

+ 50 points sur tous les vœux la première année

+ 100 points sur tous les vœux dès la deuxième année

Puis la bonification reste plafonnée à 100 points sur tous les vœux les années suivantes.

b. Personnels volontaires pour l'intégralité de leur ORS, dans le cadre d'une affectation provisoire

Les personnels volontaires sont affectés pour l'intégralité de leur ORS dans une discipline voisine en fonction des besoins de l'académie.

+ 300 points sur tous les vœux dès la première année, si un courrier de volontariat a été envoyé avant le mois d'octobre de l'année scolaire considérée.

+ 450 points sur tous les vœux dès la deuxième année si le volontariat est renouvelé dès le mois de septembre de l'année scolaire considérée.

Puis la bonification reste plafonnée à 450 points les années suivantes à condition de renouveler le volontariat à chaque rentrée scolaire et si les services du DPE ont donné leur accord pour l'affectation dans la discipline demandée.

Bonification fonctionnaires stagiaires

FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL

Les stagiaires ayant bénéficié d'une bonification de 100 points en tant qu'ex-contractuel, ou d'ex-AED pour les CPE, au mouvement interacadémique la conserveront au mouvement intra-académique uniquement sur le premier vœu.

FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

Une bonification de 50 points est attribuée aux fonctionnaires stagiaires n'ayant pas droit aux 100 points. Cette bonification portera uniquement sur le 1er vœu, quel qu'il soit. Cette majoration est attribuée sur demande de l'intéressé pour une seule fois au cours d'une période de trois ans.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnels qui ont été recrutés en qualité de stagiaires en formation, en 2008-2009, en 2009-2010 et en tant que fonctionnaire-stagiaire en 2010-2011.

Ne sont pas concernés par cette bonification les ex-titulaires d'un autre corps.

Pour les stagiaires 2008-2009 qui n'ont pas encore utilisé la bonification, le mouvement 2011 est le dernier pour la prise en compte de celle-ci.

Règles d'utilisation

1. a. Vous êtes participant obligatoire, et vous avez utilisé vos 50 points à l'inter. Que vous ayez ou non obtenu l'académie mise en vœu 1, votre 1er vœu de l'intra sera automatiquement bonifié de 50 points.

Par exemple, vous demandiez Bordeaux en vœu 1, avec les 50 points. Vous avez finalement obtenu Lille. Les 50 points seront automatiquement reportés sur le 1er vœu intra du mouvement lillois.

b. Vous êtes participant obligatoire, et vous n'avez pas utilisé vos 50 points à l'inter. Vous ne pouvez pas utiliser ces 50 points à l'intra cette année.

2. Vous étiez participant obligatoire en 2008-2009, ou en 2009-2010

a. Vous avez utilisé vos 50 points à l'inter 2011
i. Vous avez eu satisfaction sur l'un de vos vœux: vous pouvez reporter vos points IUFM sur le 1er vœu de l'intra de l'académie obtenue
ii. Vous n'avez pas eu satisfaction et n'avez pas pu quitter Lille: les 50 points peuvent encore être utilisés à l'intra Lille cette année

b. Vous n'avez pas encore utilisé vos 50 points, vous n'avez pas participé à l'inter cette année et souhaitez participer à l'intra 2011 : indiquez bien dans vos vœux que vous souhaitez la bonification IUFM.

Dans tous les cas, si la bonification n'a pas été utilisée dans une période de 3 ans, elle est perdue.

Il est très intéressant de formuler un 1er vœu le plus large possible et faire ainsi en sorte que les 50 ou les 100 points augmentent votre barème sur un maximum d'établissements.

Synthèse des éléments de barème intra-académique

Objet		Points attribués	Observations
I. Situation familiale ou civile			
	Rapprochement de conjoint	50.2 pts sur vœux larges	Le 1 ^{er} vœu large doit se trouver dans le département du conjoint
		75 pts par enfant à charge	- de 20 ans
	Mutation simultanée	50 points sur vœux larges	
		75 pts par enfant	- de 20 ans
	Retour congé parental	150 points sur vœux larges	Congé parental de + de 6 mois
	Rapprochement de la résidence de l'enfant	125 points sur vœux larges	
		75 points sup par enfant à partir du second	- 18 ans
II. Situation médicale			
	Au titre du handicap , au titre du dossier médical de l'enfant	1000 pts sur certains vœux	
	Retour de CLD, PACD, PALD	1000 pts sur vœux GEO	
III. Bonification APV			
	D'entrée	+ 90 pts sur vœu précis ou large restreint aux APV	
	De sortie	+ 100 pts sur vœu précis	Après 5 ans d'APV
		+ 160 pts sur vœu précis	Après 8 ans d'APV
		+ 150 pts sur vœu large	Après 5 ans d'APV
		+ 240 sur vœu large	Après 8 ans d'APV
	Réservée aux référents RAR et préfets des études ECLAIR	+ 150 points sur tous les vœux	Après 5 ans d'exercice
IV. Bonifications liées à la politique académique			
	Bonification mesure de carte scolaire	+ 3000 pts sur l'étab d'origine	
		+1500 pts sur la commune, le département d'origine, l'Académie et sur la ZR	
	Bonification réservée aux agrégés demandant des lycées	+ 300 pts sur les vœux portant sur des lycées et vœux larges restreints aux lycées	
	Stabilisation des TZR sur poste fixe	+ 40 pts par année de TZR sur tous les vœux (sauf ZR)	
		+ 150 supplémentaires points sur tous les vœux (sauf ZR)	Bonification exceptionnelle rentrée 2011
	Stabilisation en Sambre-Avesnois	Conservation pts ancienneté de TZR	
Valorisation du parcours professionnel			
	Dispositif de reconversion	+1000 pts	
	Changement de discipline via concours	+1000 pts	Uniquement vers discipline déficitaire
	Exercice en établissement particulier	Bonifications identiques que pour les sorties d'APV	
	Valorisation du parcours professionnel	+ 50 pts par an	Selon ORS – Plafond à 100 pts
		+ 300 pts	Selon ORS – pour la 1 ^{ere} année
		+450 pts	Selon ORS – pour la 2 ^e année
V. Autres éléments de barème			
	Fonctionnaires-stagiaires ex-contractuel et ex-AED pour les CPE	+ 100 pts sur le 1 ^{er} vœu	
	Autres fonctionnaires stagiaires	+ 50 pts sur le 1 ^{er} vœu	

Affectation en zone de remplacement et phase d'ajustement

À la rentrée de septembre 2011, les 14 zones de remplacement actuelles sont fusionnées en 6 zones. Les actuels titulaires des zones de remplacement sont automatiquement réaffectés à la rentrée dans la nouvelle zone qui englobe la précédente (voir tableau de correspondance dans l'annexe technique). L'ancienneté de poste acquise au titre de l'affectation sur l'ancienne ZR en tant que titulaire est maintenue sur la nouvelle zone de remplacement.

Cette réaffectation automatique n'empêche pas la participation au mouvement intra-académique.

1) Vous êtes titulaire d'une ZR et ne souhaitez pas participer au mouvement intra-académique 2011

Vous pouvez, pendant la période de saisie des vœux du mouvement intra-académique, sans pour autant participer à celui-ci, faire connaître votre souhait d'obtenir un poste à l'année en formulant cinq « préférences » maximum. L'émission de ces préférences sert à demander des postes à l'année. Si vous souhaitez effectuer des missions de courtes ou de moyennes durées, il ne faut pas participer à cette phase.

Les préférences portent sur :

- des établissements
- des communes
- ou des groupements ordonnés de communes de votre zone

Vous pouvez éventuellement préciser le ou les types d'établissements.

Exemple : Vous êtes TZR de la zone de Douai-Valenciennes et vous serez donc réaffecté automatiquement à la rentrée 2011 sur la zone Hainaut-Cambresis. Vous pouvez émettre les préférences suivantes :

- 1- Lycée Labbé – Douai
- 2- Collège Jules Ferry – Douai
- 3- Commune d'Aniche uniquement collège
- 4- Commune de Valenciennes
- 5- Commune de Cambrai

Cette procédure d'affectation est menée discipline par discipline avec :

1. la liste des TZR ayant émis des préférences, lesdites préférences et le barème fixe correspondant à chacun des postulants (ancienneté de poste et ancienneté d'échelon)
2. la liste des postes vacants

Les TZR seront affectés par ordre de barème décroissant, au plus proche de leur RAD et dans la mesure du possible dans le cadre des préférences.

2) Vous êtes titulaire d'une ZR et souhaitez être muté dans une autre ZR

Vous pouvez, à la fois :

- formuler des préférences pour votre ZR actuelle,
- formuler des préférences pour les ZR sollicitées,

3) Vous êtes titulaire d'une ZR et souhaitez muter dans un établissement à la rentrée 2011

Votre participation au mouvement intra-académique ne garantit pas une mutation dans un établissement demandé.

Vous pouvez, lors de la saisie de vos vœux, émettre des préférences uniquement dans la zone de remplacement dont vous êtes titulaire.

4) Vous êtes titulaire d'un établissement ou participant obligatoire et souhaitez obtenir une mutation en ZR

Vous pouvez, sur chaque « vœu ZR formulé », émettre des préférences pour une affectation à l'année.

5) Vous obtenez une affectation en zone de remplacement par extension

Vous pouvez adresser à l'issue du mouvement un courrier (DPE – 7^{ème} bureau - Service des Affectations) **pour le 27 juin 2011 en indiquant vos préférences selon les modalités décrites précédemment.**

Candidats aux fonctions d'A.T.E.R. ou d'allocataire de recherche (enseignement supérieur)

PERSONNELS CONCERNÉS

- Les personnels titulaires ou stagiaires du corps (ex. : agrégé) et qui exercent ou souhaitent exercer pour la première fois les fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche dans l'enseignement supérieur.
- Les candidats dans l'enseignement Supérieur (ATER ou allocataire de recherche...)

CONDITION

Participation impérative au mouvement intra-académique en formulant des vœux uniquement «zone de remplacement».

PRÉCAUTIONS

Attention, l'accord préalable du recteur est nécessaire pour pouvoir prétendre à un détachement sur des fonctions d'ATER. Il vous est très fortement conseillé de prendre l'attache de la cellule mobilité joignable au 03 20 15 66 88 ou 0 810 111 110.

Remarques importantes

Vous devez obligatoirement faire connaître aux services académiques votre candidature à ces fonctions au moment du dépôt de votre demande dans le Supérieur.

Si votre détachement dans le Supérieur intervient après la rentrée scolaire, vous devez obligatoirement rejoindre votre poste à la prérentrée dans le second degré avant votre départ dans le Supérieur.

Pour des situations particulières complexes, vous pouvez contacter la cellule mobilité au 03 20 15 66 88 ou 0 810 111 110 ou vous reporter éventuellement à la page 47 du B.O. Spécial mouvement 2011.

Modalités d'affectation des personnels recrutés au titre du décret de 1995

Vous avez été recruté à compter du 1er septembre 2010 au titre du Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vous bénéficiez d'une procédure particulière au niveau des mutations.

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

Bien que relevant du même dispositif de formation que les fonctionnaires-stagiaires reçus aux concours enseignants, d'éducation, ou d'orientation, vous n'avez pas à participer au mouvement inter-académique 2011.

En effet, si vous êtes titularisé à l'issue de votre année de stage, vous serez automatiquement maintenu dans l'académie de Lille à la rentrée 2011. Il ne vous est pas possible de changer d'académie dans l'immédiat.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

De la même façon, vous n'êtes pas tenu de participer au mouvement intra-académique 2011. En cas de titularisation, et à partir du moment où vous êtes affecté à temps plein cette année, dans la mesure du possible, vous conserverez le poste occupé cette année.

Toutefois, vous pourrez demander un changement d'affectation. Vous ne pourrez pas vous connecter sur le serveur d'inscription car vous aurez encore le statut de contractuel au moment de l'ouverture du serveur, en mars 2011.

Par conséquent, si vous ne souhaitez pas rester dans votre établissement actuel ou si vous êtes contraint d'en partir, je vous demande de bien vouloir le signaler au plus tôt au 7e bureau du DPE, 20 rue Saint Jacques, BP 709, 59033 Lille Cedex.

Afin de trouver une affectation qui vous convienne, je vous demande de formuler au moins 5 vœux sur des communes, ou des zones géographiques. Vous expliquerez également en quoi vous ne souhaitez pas être maintenu sur le poste actuel.

Vous aurez, le cas échéant, connaissance de votre éventuel nouvel établissement d'affectation par retour de courrier dans le courant du mois de juin 2011.